CÉRESTE .fr
Luberon
Mairie de CÉRESTE
Alpes de Haute Provence

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 30 juillet 2025 à 19 h 00 Salle du conseil municipal

Le mercredi 30 juillet 2025 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 23 juillet, s'est réunie sous la présidence de Gérard BAUMEL.

Présents : Gérard BAUMEL, Pierrette FRIMAS, Michel HAMEAU, Laurence BIENBOIRE, Anne-Catherine KAUFFMANN, Geneviève MAZUEL, Serge NALET, Olivier ORSINI, Stéphan PACCHIANO, Jean-Marie WILLOCQ
Représentés : Delphine ROQUES représentée par Gérard BAUMEL, Céline MALLEGOL représentée par Pierrette FRIMAS et Claire VOLTUCCI représentée par Serge NALET.
Absents et excusés : Jean-Louis de BOISSEZON et Stéphane DURBEC.

ORDRE DU JOUR

1 - Convention de mise à disposition de la Maison Partagée dans la résidence intergénérationnelle "Aiguebelle" UNICIL/Commune de Céreste-en-Luberon
2 - Approbation de la Charte 2025-2040 du Parc Naturel Régional du Luberon
3 - Motion pour le maintien du bloc opératoire et du service de chirurgie de l'hôpital d'Apt
4 - Office National des Forêts : parcelle forestière 2

Informations diverses :
- Présentation du Plan Communal de Sauvegarde

Le compte rendu du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité.
Désignation du secrétaire de séance à l'unanimité, Jean-Marie Willocq.

Délibérations du conseil *:*

1 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA MAISON PARTAGEE DANS LA RESIDENCE INTERGENERATIONNELLE "AIGUEBELLE" UNICIL/COMMUNE DE CERESTE-EN-LUBERON

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du conseil municipal qu'Unicil construit sur un terrain qu'il a acheté et dont il est propriétaire, 58 logements et la maison partagée.
Le bailleur social est effectivement une société privée mais il a obligation de respecter les règles de fonctionnement en vigueur. Il encaisse des loyers qui sont de l'argent public et contrôlé par l'Etat. Un bailleur ne peut pas construire sans autorisation de l'Etat et agrément qui déclenche des fonds publics pour créer du logement. Pour rappel, aucun agrément et contribution financière publique n'est accordée à une agence immobilière, un promoteur ou constructeur. Le bailleur social est soumis à toutes les règles des marchés publics contrairement aux promoteurs, constructeurs…
Concernant la maison partagée, elle est classée, établissement recevant du public. Les règles de sécurité, d'hygiène et de fonctionnement sont donc pour recevoir les habitants. La maison partagée est d'intérêt général, c'est la raison pour laquelle les financeurs dont la Caisse d'Allocations Familiales, peuvent financer ce projet dans la mesure ou le locataire est une collectivité.

L'objectif est de créer une résidence alternative qui permet d'avoir une offre de logements intergénérationnels en créant un projet d'accompagnement social qui est ouvert pour les habitants de la résidence et de la commune.

Afin de mettre en œuvre ce projet social, Unicil propose de mettre à la disposition gratuitement de la commune et de ses services sociaux, un espace commun d'animation dédiée à l'animation afin de créer du lien social entre les habitants mais aussi de proposer des activités pour les séniors en lien avec l'école de Céreste-en-Luberon et les activités péri-scolaire. Ainsi, cette maison partagée est entièrement inclusive qui rassemble toutes les générations autour d'activités communes qui permettent de vivre ensemble.

La maison partagée sera également composée d'un potager permaculture intergénérationnel et entièrement accessible aux seniors et personne à mobilité réduite. Un projet pédagogique est en cours d'élaboration avec l'école intégrant l'intervention d'un professionnel de la permaculture.

Monsieur le Maire précise que la commune confiera par convention l'animation du projet de vie social à Vivacité, une association spécialisée dans le vivre ensemble. Son siège est à Marseille. L'animateur et les couts des animations seront pris en charge par Vivacité.

Après avoir étudié le projet de convention entre Unicil et la commune pour la mise à disposition d'un espace commun, Maison Partagée, au sein de la résidence intergénérationnelle « Aiguebelle » et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire les membres du conseil municipal passe au vote :

12 voix pour 1 voix abstention 0 voix contre

Le conseil municipal décide :

- **APPROUVER** le projet de convention présenté,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention avec Unicil ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Délibération adoptée

2 - Approbation de la Charte 2025-2040 du Parc Naturel Régional du Luberon

Plusieurs membres du conseil municipal souhaitent reporter lors d'un prochain conseil municipal le vote de la Charte après avoir pris connaissance sur le site du Parc Naturel Régional du Luberon de la composition du dossier :

- Le rapport de charte
- Les annexes du rapport de charte
  - Le référentiel d'évaluation
  - Les dispositions pertinentes
  - Les 4 tomes des secteurs d'enjeux écologiques : milieux forestiers, milieux ouverts / semi-ouverts, milieux aquatiques et humides, milieux agricoles
  - Le cahier des paysages
- Le Plan de Parc et sa notice
- Les annexes réglementaires
  - La liste et la carte des communes-EPCI-Départements du périmètre d'étude
  - Le projet de statuts du syndicat mixte
  - L'emblème figuratif du Parc
  - Le plan de financement prévisionnel portant sur les trois premières années du classement, accompagné de l'organigramme et du programme d'actions prévisionnel triennal
  - Le rapport environnemental comportant son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, accompagnés du mémoire en réponse du Parc

https://www.parcduluberon.fr/le-parc/revision-de-la-charte/charte-enquete-publique/

Monsieur le Maire accepte le report lors d'un prochain conseil municipal car la commune à 4 mois pour approuver la Charte à compter du 30 juin2025.

3 - MOTION POUR LE MAINTIEN DU BLOC OPERATOIRE ET DU SERVICE DE CHIRURGIE DE L'HOPITAL D'APT (Vaucluse)

L'Agence Régionale de la Santé (ARS) et la directrice de l'hôpital d'Apt ont annoncé en juin 2025 la fermeture du bloc opératoire du service de chirurgie de cet hôpital en décembre 2025, pour des raisons d'organisation souhaitées par l'ARS. L'hôpital d'Apt est en déficit, comme tous les hôpitaux de France depuis la mise en place de la tarification à l'acte qui prive l'hôpital public de ressources.

Avec cette fermeture du bloc et de la chirurgie, ce sont les urgences qui sont menacées. Ce qui aura un impact immédiat sur la santé au quotidien des usagers sui devront être orientés ou transférés à près d'une heure de route vers les hôpitaux de Cavaillon ou d'Avignon, ce dernier étant largement saturé.

Mais sont menacés également, outre le service d'orthopédie, celui de chirurgie digestive et l'activité endoscopique indispensable au dépistage du cancer colorectal, entre autres. Sans parler des soins de chirurgie courants qui seront supprimés, ou encore par exemple la pose chirurgicale du dispositif pour injecter les chimios.

L'activité ambulatoire et la petite dermatologie disparaîtront également.

L'abandon du bloc est plus qu'un renoncement, c'est un véritable scandale sanitaire.

La commune de Céreste-en-Lubéron est certes en périphérie de la zone d'influence de l'hôpital d'Apt mais est

adhérente à la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon, le bloc des urgences accueille notre commune et les communes voisines, ouvert 24 heures/24 et 7 jours sur 7. Les urgences d'Apt prennent régulièrement le relais quand celles de Manosque sont fermées, un autre scandale sanitaire.
C'est notre droit d'avoir un accès équitable aux soins en milieu rural. C'est la survie d'un territoire déjà fragile qui est menacée. Pour toutes ces raisons, le conseil municipal de Céreste-en-Luberon à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** avec détermination à la fermeture du bloc et du service de chirurgie de l'hôpital d'Apt,
- **APPORTE** tout son soutien aux personnels et usagers de l'hôpital d'Apt,
- **DEMANDE** à l'ARS de revenir sur cette décision aberrante qui éloignera encore davantage les habitants du pays d'Apt, du plateau d'Albion et des villages du 04 mitoyens du Vaucluse d'un service public de santé digne de ce nom.

Délibération adoptée à l'unanimité

4 - <u>FORET COMMUNALE : SUPPRESSION DE LA PARCELLE 2 DU PROGRAMME 2026 COUPE DE BOIS</u>

Monsieur le Maire rappelle que l'Office Nationale des Forêts (ONF) gère une partie des bois communaux depuis de nombreuses années.
Messieurs Nalet et Willocq ont rencontré Monsieur Cyril Chaumet, Technicien forestier territorial à l'ONF qui leur a fait part de trois Fiches d'Expression des Besoins (FEB) qui font suite à l'étude des unités de gestion (UG) :

- Parcelle 1 de 1.89 ha de taillis simple, surface retenue 1.89 ha
- Parcelle 2 de 2.84 ha de taillis simple, surface retenue 0
- Parcelle 7 de 11.46 ha de taillis simple, surface retenue 10.40 ha

Ces 3 parcelles de bois de la forêt communale sont proposées à l'exploitation pour l'année 2026.

Messieurs Nalet et Willocq retiennent les parcelles 1 et 7 pour 12 ha 29 pour un volume estimatif de 825 m3. Au vu du capital sur pied insuffisant sur l'ensemble de la parcelle 2, il convient de décider de la suppression de l'état d'assiette 2026. En effet, plusieurs éléments et notamment l'absence d'accès par le haut, des zones à forte déclivité (40 à 60 %), une zone en repos barrant physiquement la continuité des cloisonnements à installer, l'absence d'exutoire à certains endroits de la partie inférieure de l'UG et que la moitié de la surface est du taillis rabougri.

Il est proposé, compte tenu des éléments issus du diagnostic, de supprimer cette intervention pour la durée de l'aménagement en vigueur.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **DE SUPPRIMER** de l'état d'assiette 2026 de l'unité de gestion 2 de la forêt communale,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES :

- Plan Communal de Sauvegarde : une mise à jour a été effectuée du document avec l'intégration des membres de la Réserve Communale de Sécurité Civile. Un exercice aura lieu très prochainement. Monsieur le Maire rappelle que le Poste de Commandement se situe place de l'Europe et que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est disponible à l'accueil de la mairie. Ce document retrace les risques naturels ou technologiques susceptibles de toucher la commune. Un nouveau groupe électrogène a été acheté par la mairie.

- Modification des horaires de la piscine municipale à compter du 4 aout 2025 : Un sondage a été fait à la piscine sur une centaine de personnes, les horaires de la piscine municipale sont désormais 12 h à 19 h. La fermeture du mardi reste inchangée.

Les membres du conseil municipal ont reçu 4 questions de Monsieur DURBEC :

- L'ajout du texte de Monsieur Durbec sur la gazette 127 n'a pu être traité car reçu le 2 juin. La personne qui a reçu le texte par mail n'a pu le transmettre à l'imprimeur car en arrêt de travail. Aussi, un encart supplémentaire sera donné lors de la prochaine gazette.
- La qualification de l'entreprise Brico Céreste pour intervenir sur les chantiers publics de la commune. Monsieur Bénéfro gérant de cette entreprise locale, présent lors du conseil municipal remet à Monsieur le Maire l'attestation d'immatriculation au registre national des entreprises dont le code APE 4752A : commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petite surfaces, le code APRM 4399CZ : travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiments. Il remet également l'attestation

d'assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle et décennale.

- Les conventions passées avec l'Office National des Forêts : Depuis de nombreuses années la municipalité donne en gestion une partie de la forêt communale à l'ONF. 2 révisions d'aménagement forestier ont eu lieu : de 1999 à 2013 (172.58 ha) et 2019 à 2038 (188.15 ha). Les deux dossiers sont consultables en mairie.
- Approbation de la Charte 2025-2040 du Parc Naturel Régional du Luberon : Monsieur Durbec demande le retrait de l'ordre du jour par manque d'informations et du non-respect du délai légal de publicité.

Monsieur le Maire revient sur les 2 questions posées par Monsieur Durbec lors du conseil municipal du 11 juin 2025 :

- Monsieur Debin s'est expliqué sur le déplacement du magasin actuel (voir compte-rendu du 11/6/2025).
- Monsieur le maire s'excuse de ne pas avoir répondu à la deuxième question sur l'aménagement d'une aire de conteneurs enterrés boulevard Victor Hugo et le coût des travaux effectué par l'entreprise Brico Céreste au monument aux morts. Monsieur le Maire indique que Monsieur Bénéfro est intervenu en urgence pour un problème d'évacuation des eaux pluviales, pour le re jointement du mur et enfin pour la pose de couvertines non prévue. Le montant des travaux s'élève à 8 000 €.

Monsieur le Maire donne la parole au public :

- Monsieur Nicolas Vacherot souhaite que les jardinières du cours Aristide Briand soient fleuries et entretenues par les habitants du village. Il demande également que les fontaines soient remises en eau. Il se charge d'entretenir la fontaine située devant le magasin Libre'roue.
- Monsieur Beaume signale un gros trou dans le caniveau du boulevard Jean Jaurès et demande que le banc soit changé. Michel HAMEAU se charge de faire les réparations nécessaires.

La séance est levée à 20 h 25

Gérard BAUMEL
Président de séance

Jean-Marie WILLOCQ
Secrétaire de séance

Informations : le procès-verbal de la réunion rédigé par le ou la secrétaire de séance désigné(e) par le conseil municipal en début de séance est consultable en mairie ainsi que les interventions des élus.